

# CADENET



DEPARTEMENT DU VAUCLUSE



**SOLiHA** HABITAT  
ET TERRITOIRES 84  
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT

PIECE N° 9

## Plan Local d'Urbanisme

### NOTICE DES ANNEXES SANITAIRES

Conçu par	COMMUNE
Dressé par	SOLiHA 84
P.MARBAT	Directeur
JB.PORHEL	Responsable pôle urbanisme
A.BARBIEUX	Chargé d'études urbanisme

16/09/2019

# SOMMAIRE

	<u>Pages</u>
<b>LA NOTICE.....</b>	<b>2</b>
<b>I. LE RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF .....</b>	<b>3</b>
<b>II. ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....</b>	<b>4</b>
<b>III. LE RESEAU D’EAU POTABLE .....</b>	<b>6</b>
<b>IV. LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L’INCENDIE (DECI).....</b>	<b>9</b>
<b>V. LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES.....</b>	<b>9</b>

## LA NOTICE

La présente notice technique a pour but de préciser, à l'appui des documents graphiques joints au dossier, les caractéristiques des équipements existants, concernant :

- Les réseaux d'assainissement et le traitement des eaux usées ;
- L'adduction d'eau potable ;
- La défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- Et la collecte et le traitement des ordures ménagères.

## I. LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Syndicat Durance Luberon détient les compétences « assainissement » et « eau potable » de 21 communes du département de Vaucluse, dont la commune de Cadenet. C'est ainsi qu'il assure la production et la distribution de l'eau potable, mais aussi la collecte et la dépollution des eaux usées sur l'ensemble de son territoire. Par conséquent il est maître d'ouvrage de tous travaux se rapportant aux domaines de l'eau potable et de l'assainissement.

Le réseau d'épuration existant est de type séparatif. La station d'épuration de Cadenet a une capacité nominale de 4600 EH (équivalents habitants). Elle a été mise en service en 2009 et possède une filière de type boues activées à aération prolongée.

### Chiffres clés concernant la station d'épuration :

- Station mise en service avant agrandissement : 2009.
- La capacité nominale est de 4600 Equivalents Habitants (EH) (données constructeur).
- Son débit de référence est de 690 m<sup>3</sup>/j.
- La filière de traitement :
  - Eau - Boue activée aération prolongée (très faible charge)
  - Boue - centrifugation.

En 2016, les bilans qualitatifs réalisés par les organismes de contrôle révèlent un fonctionnement de la station conforme en équipements, et en performances :

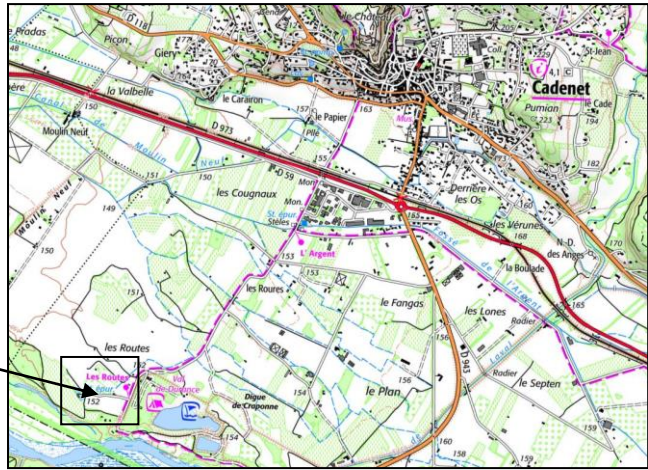
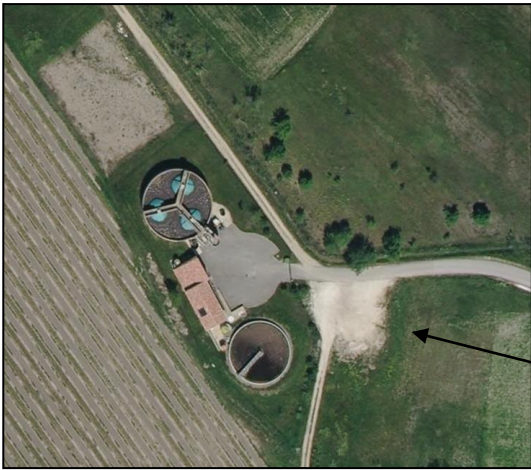
- La charge maximale en entrée est de 2955 EH soit 65% des capacités nominales de l'installation
- Le débit entrant moyen est de 473 m<sup>3</sup>/j
- La production de boues est de 33.5 tMS/an
- La destination des boues est le compostage à 100%

A noter que de plusieurs zones urbanisées du village sont en assainissement autonome.

### Les moyennes annuelles des rejets de la station d'épuration

Date de mesure	DB05 (Kg/j)	DCO (Kg/j)	MES (Kg/j)	NGL (Kg/j)	PT (Kg/j)	METOX (Kg/j)
2012	4,48	18,312	6,72	2,033		
2013	2,213	13,208	3,566	1,738		
2014	3,815	18,122	5,64	2,899		
2015	2,108	12,175	2,571	1,304		
2016	1,917	13,657	5,784	1,157		

La station est implantée au sud Ouest du village, à proximité du camping et le long de la Durance.



## II. L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les filières d'assainissement autonome sont définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif. Les règles de mise en oeuvre des dispositifs sont données dans le DTU 64.1, dans sa dernière version de mars 2007 (norme AFNOR).

Les ouvrages d'assainissement autonome doivent comporter :

- Un dispositif de prétraitement,
- Un dispositif assurant soit l'épuration et l'évacuation des effluents par le sol, soit l'épuration des effluents avant rejet vers le milieu hydraulique superficiel ou vers un horizon sous-jacent perméable.

Les dispositifs de prétraitement sont la fosse toutes eaux (collecte des eaux ménagères et des eaux vannes), de 3 m<sup>3</sup> de volume utile pour une habitation de 5 pièces principales (+ 1 m<sup>3</sup> par pièce principale supplémentaire), et le cas échéant un bac dégraisseur (lorsque la fosse est trop éloignée des sorties d'eaux de cuisines, ou en présence d'une cuisine collective).

Un préfiltre de protection (matériau de type pouzzolane, ou media synthétique) est intégré à la fosse ou placé entre la sortie de la fosse toutes eaux et le dispositif de traitement, afin de protéger ce dernier des dépôts de boues et matières en suspensions diverses qui peuvent se produire sur la fosse.

Les deux dispositifs de traitement principalement observés dans le domaine de l'assainissement autonome sont les tranchées d'épandage à faible profondeur et le filtre à sable.

De manière générale, on notera les points suivants :

- Les eaux de ruissellement des toitures ne doivent en aucun cas être dirigées vers un dispositif d'assainissement non collectif,
- Les terrains de recouvrement des dispositifs de traitement (épandage ou filtre à sable) doivent être laissés en état naturel (herbe, terre, gravillons...),
- La circulation de véhicules sur les ouvrages de traitement est interdite (possible sur les ouvrages de prétraitement en l'absence de solution alternative, avec dalle de répartition),
- Les installations d'assainissement doivent par ailleurs respecter les écarts minimaux suivants : 3 m des arbres, 5 m des limites parcellaires, 5 m des habitations, 10 m d'un talus, 35 m d'un puits, forage ou source.

Pour chaque installation d'un dispositif d'assainissement non collectif, une étude spécifique réalisée par un professionnel devra être jointe au dossier de permis de construire.

Les lois sur l'eau de 1992 et 2006 ont imposé aux collectivités de conduire un certain nombre de contrôles sur les installations d'assainissement autonome. Les objectifs de ces lois sont tout d'abord de prévenir tout risque sanitaire, mais aussi de limiter l'impact environnemental et ainsi participer à l'effort national de protection de la ressource en eau.

Les modalités générales d'établissement d'un assainissement non collectif sont celles définies dans l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif, modifiée par l'arrêté du 24 décembre 2003, dans la circulaire du 22 mai 1997 relative à l'assainissement non collectif et dans la norme XP DTU de mars 2007.

Actuellement, seul l'arrêté d'application pour les installations d'assainissement non collectif de plus de 1,2 kg/j de DBO5 est en vigueur (arrêté du 22 juin 2007). L'arrêté d'application pour les installations de moins de 1,2 kg/j de DBO5 devrait sortir prochainement.

L'ensemble de l'application des obligations définies par les différents textes de loi et notamment par l'arrêté du 7 septembre 2009, revient à un service dénommé Service Public d'Assainissement Non collectif (ou SPANC).

La commune de Cadenet n'est pas entièrement desservie par un réseau d'assainissement collectif. Par conséquent, plusieurs secteurs au sein de la commune sont en assainissement autonome. La commune n'est donc pas propriétaire des installations que chaque particulier doit installer pour traiter ses eaux usées.

**En 2016, le nombre de dispositifs existants est estimé à 612 ANC.**

La collectivité a cependant l'obligation d'assurer le contrôle de ses installations au moment de leur mise en place et tout au long de leur existence. La qualité et le fonctionnement de ces installations relève du SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collective).

### III. LE RESEAU D'EAU POTABLE

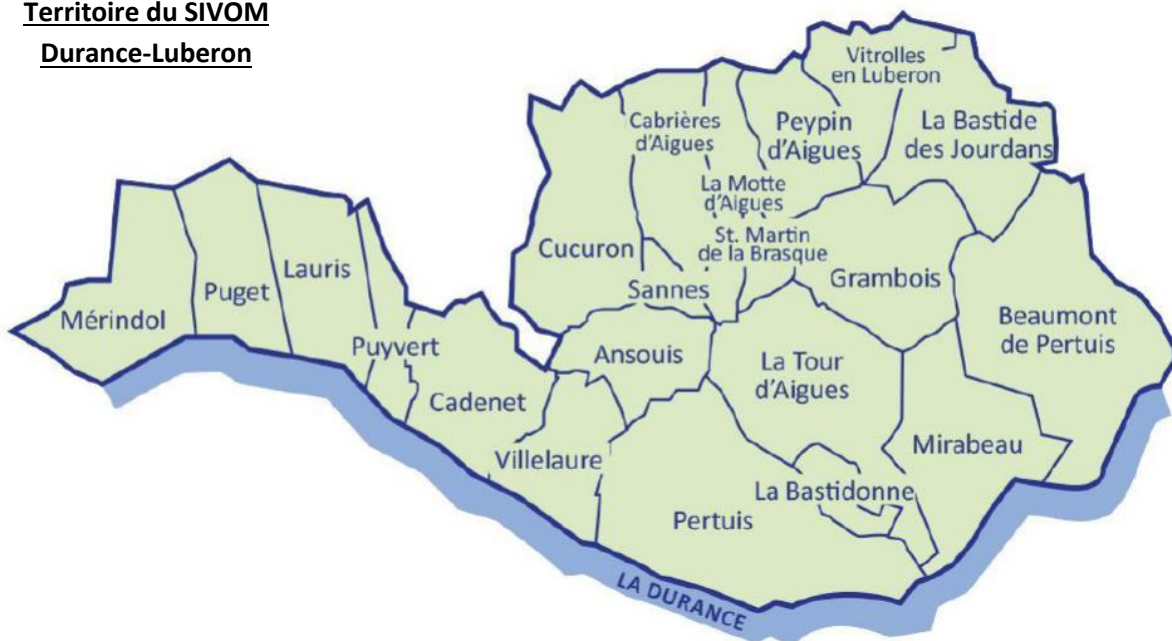
#### a) Fonctionnement

Le réseau d'eau potable est géré par le SIVOM Durance-Luberon, qui assure l'alimentation en eau potable de 55 074 habitants résidant dans 21 communes du Sud Luberon. Les trois sites de production d'eau potable à partir desquels est assurée l'alimentation des communes membres sont :

- l'Usine du Pont de Durance, située sur la commune de Pertuis, est une unité de traitement d'eau de surface de type physico-chimique ;
- Le champ de captages de Vidalet, également situé sur la commune de Pertuis, est constitué de plusieurs forages, à faible profondeur, pompant l'eau de la nappe de la Durance ;
- Le champ de captages des Iscles, situé sur la commune de Mérindol, est constitué de deux forages, à faible profondeur, pompant l'eau de la nappe de la Durance.

Le SIVOM est maître d'ouvrage pour tous les travaux d'entretien, de renouvellement, de renforcement et d'extension des réseaux et des ouvrages. Il fixe la programmation des travaux à réaliser en concertation avec ses communes membres et détermine le mode de gestion du service public de l'eau potable.

#### Territoire du SIVOM Durance-Luberon



Quelques chiffres 2016 (territoire desservi par le syndicat) :

- 55 074 habitants
- 25 122 abonnés dont 24 587 abonnés non domestiques
- 4 482 529 m<sup>3</sup> produits (4 629 607 m<sup>3</sup> prélevés)
- 3 654 132 m<sup>3</sup> facturés (aux abonnés)
- 691.8 km de réseau
- 19 réservoirs
- 13 stations de pompage
- 83,4% rendement du réseau
- Indice linéaire de consommation : 14,79 m<sup>3</sup>/j/km
- Taux de conformité en microbiologie et paramètres physicochimiques : 100%
- 2 ressources : la rivière de la Durance et sa nappe alluviale

b) Desserte du territoire communal

En 2016, le territoire de Cadenet comprend 1895 abonnés. La commune est alimentée par le forage des Iscles sur Mérindol et par le captage de Vidalet situé sur Pertuis.

La commune de Cadenet ne présente pas de captage public d'eau potable ni de périmètre de protection.

Quelques chiffres sur Cadenet en 2016 :

- 4200 habitants environ
- 1895 abonnés
- 37.5 km de réseau :
  - 6.78 km de canalisations < = 80 mm ;
  - 19.07 km de canalisations 90/125 mm ;
  - 4.01 km de canalisations 150 mm ;
  - 7.43 km de canalisations 200/250 mm.

**CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Nom du réseau de distribution : **ADDUCTION SYNDICALE MERINDOL**  
 Gestionnaire du réseau : **SIVOM DURANCE LUBERON**  
 Exploitation du réseau : **SIVOM DURANCE LUBERON**

**Le réseau de distribution est alimenté par les installations suivantes :**



Captage : CAPTAGE DU VIDALET Procédure de protection terminée  
 Captage : CAPTAGES DES GRANDS ISCLES Procédure de protection terminée  
 Captage : PRISE D'EAU EN DURANCE Procédure de protection en cours  
 Réseau interconnecté : ADDUCTION SYND.MIXTE PERTUIS  
 Station de production : STATION DU VIDALET  
 Station de production : STATION TRAITEMENT PONT DURANCE  
 Station de production : TTP GRANDS ISCLES



**Qualité de l'eau distribuée en 2017**

BACTERIOLOGIE (n/100 mL)	NITRATES (mg/L)	DURETE (°F)
La qualité bactériologique est évaluée par la recherche de microorganismes indicateurs d'une éventuelle contamination par des bactéries pathogènes. L'eau ne doit contenir aucun germe indicateur.	Eléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre (50 mg/L)	Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau, exprimée en degré français (°F). Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté. <b>Eau très calcaire.</b>
Nombre de prélèvements : 32 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 %	Nombre de prélèvements : 23 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 12,1 mg/L Valeur moyenne : 6,1 mg/L	Nombre de prélèvements : 23 Valeur moyenne : 32 °F Valeur minimale atteinte : 20,8 °F Valeur maximale atteinte : 41 °F

PESTICIDES (µg/L)
Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Les teneurs ne doivent pas excéder 0,1 microgrammes par litre (0,1 µg/L).
Nombre de prélèvements : 12 Valeur maximale atteinte : 0.013 µg/L Nombre de mesures : 1620 Nombre de non-conformités : 0

FLUOR (mg/L)
Oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre (1,5 mg/L).
Nombre de prélèvements : 12 Nombre de non conformité : 0 Pourcentage de conformité : 100 % Valeur maximale atteinte : 0,17 mg/L Valeur moyenne : 0,106 mg/L

**Conclusion sanitaire :**

**100 % des analyses sont conformes d'un point de vue bactériologique.  
 Eau conforme pour l'ensemble des paramètres toxiques et indésirables.**

Toute construction ou installation à usage d'habitation ou d'activité doit être alimentée en eau potable par branchement sur un réseau collectif public de distribution de capacité suffisante, ou en cas d'impossibilité avérée, par une ressource privée (captage, forage, puit) sous réserve de sa conformité vis à vis de la réglementation en vigueur (code de la santé public).

Tout projet d'alimentation en eau potable par une ressource privée devra obligatoirement faire l'objet d'un dossier de déclaration (bâtiment à usage d'habitation uni-familial) ou d'un dossier d'autorisation (bâtiment à usage autre qu'uni familial).





### Plan des emplacements des **conteneurs** d'ordures ménagères

- |  |   |
|--|---|
| 1 Place Mirabeau, angle route de Pertuis     | 9 Place du Couvent, angle boulevard de la liberté |
| 2 Avenue Gambetta                            | 10 Rue Ledru Rollin, angle chemin de Lourmarin    |
| 3 Avenue Gambetta, angle rue des Remparts    | 11 Route de Vaugines, parking Les amandiers       |
| 4 Rue du 8 Mai 1945, angle avenue Gambetta   | 12 Rue du 18 juin 1940, foyer rural               |
| 5 Place du 4 septembre, angle cours Voltaire | 13 Rue du Général de Gaulle                       |
| 6 Rue du 8 mai 1945, rue Victor Hugo         | 14 Chemin des Os, face au vétérinaire             |
| 7 Rue Danton, ancien beffroi                 | 15 Route de Pertuis, à hauteur poste Télécom      |
| 8 Rue Danton, place Fontaine Fabre           |   |

### Quelques chiffres sur le territoire de la communauté Territoriale Sud Luberon (COTELUB) (chiffres COTELUB)

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées sur les 14 communes du territoire représentaient :

- en 2016 : 5714 tonnes - 18 910 hab. => soit **303,60 kg / hab.**
- en 2015 : 5732 tonnes - 18 575 hab. => soit **308,59 kg / hab.**
- en 2014 : 5763 tonnes - 18 319 hab. => soit **314,59 kg / hab.**
- en 2013 : 5823 tonnes - 18 137 hab. => soit **321,06 kg / hab.**
- en 2012 : 5876 tonnes - 17 982 hab. => soit **326,77 kg / hab..**

La collecte sélective sur le territoire consiste à la collecte et au tri des matériaux : le verre, le papier, les emballages ménagers (carton fin, briques alimentaires, emballages en aluminium, en acier, bouteilles et flacons en plastique), le carton et la tôle.

En 2014, la collecte est passée en bi-flux , c'est-à-dire 2 colonnes de tri avec une pour le verre et une pour les papiers et emballages ménagers.

A noter que sur un an (d'octobre 2016 à octobre 2017), sur le site du pôle environnement de la Tour d'Aigues, plus de 1160 tonnes de déchets verts, 1300 tonnes de gravats, 750 d'encombrants, ou encore 570 de bois y ont été déposées.

